

Et unanimement résolu:

Que pour les raisons et fins indiquées au préambule de la présente résolution, monsieur le maire Yves Prévost et monsieur le secrétaire-trésorier Philéas Grenier soient et ils sont par la présente résolution autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauport un acte notarié constatant vente, cession et transport par la Fabrique de Notre-Dame de la Nativité de Beauport à la Ville de Beauport, pour le prix de \$1.00 et autre considération, de cette partie du lot No 530 subdivision 47, du cadastre de la Paroisse de Beauport, comprise entre la rue Marcoux à l'Ouest et la rue du Fargy à l'Est: la véritable considération de ce contrat étant l'engagement pris par la Ville d'ouvrir une rue d'accès au parc et au terrain de jeux qui seront aménagés au Sud de ce prolongement et de relier les rues Marcoux et du Fargy: engagement qui est déjà exécuté puisque cette rue a été prolongée et ouverte au milieu de l'automne dernier.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Règlement no 122 amendant le règlement no 63 adopté le 6 juin 1938. Par ce règlement no 63, la ville de Beauport a subdivisé le territoire de la dite ville en six zones.

ATTENDU qu'il est interdit dans la zone 1 dans la zone No. 5 et dans la zone no. 6 d'ériger ou d'exploiter aucune manufacture, forge, boutique aucun magasin ou établissement de commerce ou d'industrie quelconque.

ATTENDU qu'une demande est faite par les contribuables électeurs de la zone no. 1 pour avoir la permission d'ouvrir et d'exploiter un poste de commerce consistant en un étal de boucher ~~et d'épicerie~~ ~~général~~, sur les lots 359, subdivisions 119 et 120 du cadastre de Beauport.

ATTENDU qu'il est d'intérêt général que le conseil se rende à cette demande, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la ville de Beauport et le conseil ordonne et statue comme suit savoir:

Règlement No 122 amendant le règlement no 63 de la ville de Beauport.

Art. 1- L'Article no 126 du règlement no 63 est amendé en ajoutant après les mots " seront tolérés " ainsi qu'un poste de commerce consistant en un étal de boucher ~~et un étal de boucher~~, situé sur les lots 359, subdivision 119 et 120.

Art. 2- Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la loi et après avoir été approuvé par les électeurs ayant qualité pour voter dans la zone no 1.

122  
←

Fait et passé à Beauport à la séance du conseil municipal de la ville de Beauport tenue le 19 décembre 1949.

*Alfred Picard Maire,*  
*Allen Green Sec. Gen.*

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier, que le conseil a adopté le règlement No. 121 à l'effet de modifier le règlement No. 63, autorisant l'ouverture d'un étal de boucher dans la zone No. 1

Avis public est de plus donné qu'une bureau de votation sera tenue au numéro 69 Rue XII, à la résidence de M. G.E. Picard; que ce bureau sera ouvert de 8 heures de l'avant-midi jusqu'à 8 heures du soir, les 9 et 10 janvier 1950.

*Allen Green*  
*Sec. Gen.*

Donné à Beauport, ce 20 décembre, 1949

Comptes et factures, tous les comptes annuels ont été approuvés et le faireont autaires

Arthur Bouchard	\$ 35.07	30.00 = A. Masson	6.00
Aeph Girard Ing	3.200.00	= Makent & Co	23.00
Mme Theo Gifford	7.00	= Abel Lepage	145.00
Eugene Parent	25.00	= Aeph Osain	49.40
Ely Seereault Hti	66.21	= Boulet & Boulet	85.00
Primeau Stie	391.52	= M. des Courves	115.00
Veille Sté Fay	209.16	= Gourmier & Pop.	10.41
Josephat Rodrigue	8141.10	= J. M. Sté Inanis	548.18
G. Orest. M. Laval	500.00	= Le Pomeroy Co	2132.83
Allen Green	166.66	= Per Provincial	1302.30
Petite Caisse	7491.10	=	